

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2016/.....²³⁰/PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD RELATIF AUX SERVICES AERIENS
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE
GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE LA BELGIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/017/AN du 10 juin 2016, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2016/.....²²³/PRG/SGG du 21 JUIL. 2016, portant promulgation de la Loi
L/2016/017/AN du 10 juin 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume de la Belgique.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 JUIL. 2016.....



Prof. ALPHA CONDE